



MAIRIE
DE
TREGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Madame SCAER JANNEZ

Etaient présents : MM. SCAER JANNEZ – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – DERVOUT Dominique – LE GAC Muriel - DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita — DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny – GUYON Yoann - BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.
formant la majorité des membres en exercice.

Objet

TARIFS DU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRES POUR LES AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Olivier BELLEC à Régine SCAER JANNEZ
- Michel TANGUY à Yannick SELLIN
- Marie-Pierre RIVIERE à Muriel LE GAC
- Sylvie VERGOS à Valérie VOISIN

Date de convocation : 3 novembre 2015

Monsieur Philippe NIMIS est nommé secrétaire de séance.

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que le conseil municipal a instauré en décembre 2014 un tarif pour les auxiliaires de vie scolaire (AVS) qui déjeunent au restaurant scolaire municipal. Le tarif est le même que celui des agents municipaux qui prennent leur repas au restaurant scolaire en dehors de leur temps de travail (5,10 €). Pour les agents municipaux qui déjeunent au restaurant scolaire pendant leur temps de travail (ATSEM), le repas est gratuit car ils encadrent et accompagnent les jeunes enfants pendant ce repas.

Cependant, pour les enfants nécessitant un accompagnement personnalisé, il peut être préférable que son AVS soit présent avec lui pendant le temps du repas. Dans ce cas uniquement, le repas fait alors partie du temps de travail de l'AVS.

Pour faciliter l'accompagnement des enfants nécessitant une prise en charge personnalisée, il est proposé la gratuité des repas pour les AVS. Cette gratuité est conditionnée au fait que l'accompagnement de l'enfant par l'AVS au restaurant scolaire pendant le temps de midi soit mentionné dans le projet personnel de scolarisation de l'enfant (PPS).

Après avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la gratuité du tarif au profit des AVS qui déjeunent au restaurant scolaire dans le cadre des recommandations d'un PPS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Tregunc, le 13 novembre 2015

La 1^{ère} adjointe au Maire
Régine SCAER JANNEZ

